



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Associations
- Autres organismes de droit privé

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Accompagnement, au cas par cas, des projets culturels en investissement en fonction de leur intérêt pour le territoire (construction, aménagement, acquisition de matériels, équipement technique liés à un projet culturel clairement identifié)

CRITÈRES D'INTERVENTION

- construction, aménagement, acquisition de matériels, équipement technique
- étude au cas par cas

MODE DE CALCUL

- Pour les associations, l'autofinancement doit être égal ou supérieur à 20 % du plan de financement
- 15 à 30 % du montant des travaux réalisés HT (construction, aménagement, acquisition de matériels, équipement technique)

PIÈCES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- pour les collectivités, l'extrait de la délibération précisant la nature de l'opération envisagée ainsi que le plan de financement prévu incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- notice explicative (finalités du projet et, le cas échéant, spécificités en termes de développement durable)
- les copies des devis descriptifs et estimatifs des travaux / acquisitions envisagés
- le calendrier de réalisation
- pour les associations, le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différents partenaires publics sollicités
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)

- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : un acompte, à la notification de décision ou dès signature de la convention, et le solde sur présentation du plan de financement final et au prorata des factures acquittées

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée selon les conditions indiquées ci-dessus. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 3 mois avant les acquisitions ou le commencement des travaux

Service Développement culturel : Tél. : 05 16 09 72 96 / 05 16 09 72 95

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : [Consulter l'éco-charte](#)